

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 45/2024
réglementant le stationnement et la circulation
12 rue Principale

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

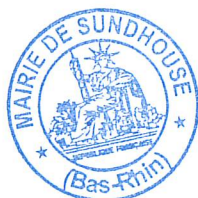
Considérant les travaux GRDF pour un branchement sise 12 rue Principale du 18/09/2024 au 27/09/2024 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers.

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des feux tricolores ;
- ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;
- ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place par la société FELDNER SARL 12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS, responsable des travaux ;
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est valable à partir du 18 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux ;
- ARTICLE 6 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
 - SIS DU BAS-RHIN
 - SMICTOM ALSACE CENTRALE

Fait à Sundhouse, le 29 août 2024



Le Maire
Mathieu KLOTZ